



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/72
29 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3467^e séance du Conseil de sécurité, le 29 novembre 1994, la Présidente du Conseil a fait la déclaration suivante, après que la résolution 962 (1994) a été adoptée :

"À propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration complémentaire suivante :

'Comme on le sait, il est dit au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/1994/1311) que, bien que la situation dans le secteur Israël-Syrie soit demeurée calme, "il n'en reste pas moins que la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global couvrant tous les aspects du problème Moyen-Orient". Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité.'
